

DELIBERATION N° 97/06-04 - ABATTEMENTS SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS EN 1998

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 Juin 1980, N° 80/87, et en application de la loi du 10 Janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

1/ un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et ramené facultativement par la Commune à :

- 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
- 20 % à partir de la 3ème personne à charge,

2/ deux abattements facultatifs :

- abattement général à la base de 20 % de la valeur locative moyenne communale applicable aux seules résidences principales,
- abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour 1998, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.